

## APPEL A PROJETS

### RDI BOOSTER

#### **Objectif**

L'objectif est de permettre aux entreprises, grâce à l'association d'organismes de recherche et de diffusion de connaissances<sup>1</sup>, d'accélérer le développement de produits et services innovants et adaptés au marché ou d'expérimenter de nouvelles technologies ou solutions. Il est attendu une mise en application concrète et rapide des résultats obtenus.

#### **Les moyens**

Deux types d'opération sont prévus.

1. Concernant la démonstration de nouveaux produits, procédés ou services innovants, les outils attendus (installation de démonstration, d'expérimentation ; centre expert ; ...) devront proposer des moyens permettant aux entreprises de mieux s'assurer de l'adéquation de leur projet d'innovation avec les besoins des clients et utilisateurs et de mieux anticiper les phases ultérieures de production ou déploiement.

2. Il pourra par ailleurs s'agir d'appuyer la mise en œuvre et de soutenir des projets de court terme<sup>2</sup> de PME<sup>3</sup> régionales, basés sur des activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental et conduits avec l'association d'organisme(s) de recherche et de diffusion de connaissances. Ce type de mesure qui favorise le développement des PME grâce à l'innovation pourra être optimisé par la sélection de porteur(s) d'actions individualisées<sup>4</sup> et mis en œuvre sous forme de programme.

#### **Bénéficiaires éligibles à un soutien**

Les catégories de bénéficiaires directs éligibles sont :

- les organismes de recherche et de diffusion des connaissances exerçant statutairement des activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental,
- les consortiums d'entreprises (sociétés commerciales) qui, grâce à leurs capacités propres, contribuent significativement à l'établissement d'une installation d'expérimentation/démonstration en collaborant avec au moins un organisme de recherche et de diffusion des connaissances,
- les pôles d'innovation<sup>5</sup>.

Les bénéficiaires doivent mener leur action et avoir une implantation sur le territoire régional. Chaque bénéficiaire doit disposer des capacités d'autofinancement, des moyens administratifs et comptables et de l'appui juridique appropriés pour satisfaire aux exigences de l'encadrement communautaire applicable. Il devra également être en mesure de justifier d'un plan de trésorerie adéquat à la bonne réalisation de l'opération.

<sup>1</sup> tels que définis dans le régime cadre exempté de notification n°SA.40391, annexe I

<sup>2</sup> 18 mois maximum

<sup>3</sup> telles que définies dans le régime cadre exempté de notification n°SA.40391, annexe III

<sup>4</sup> tels que décrits dans le régime cadre exempté de notification n°SA.40453, annexe I

<sup>5</sup> tels que définis dans le régime cadre exempté de notification n°SA.40391, annexe I

## **Critères d'éligibilité des opérations proposées**

Chaque opération devra :

- montrer en quoi et comment elle contribue à au moins une des thématiques prioritaires de la Région,
- associer entreprise(s) et organisme(s) de recherche,
- permettre le développement de nouveaux produits, procédés ou services à fort contenu innovant pour les entreprises - **les activités visant d'autres finalités ne sont pas éligibles**,
- proposer le soutien à des activités positionnées entre 3 et 8 sur l'échelle de niveaux de maturité (échelle "Technology Readiness Level" - TRL) correspondant au type d'opération présenté,
- prévoir des actions permettant d'accréditer les phases ultérieures de mise sur le marché,
- montrer comment les entreprises régionales sont associées, par quels moyens elles seront informées, pourront avoir accès et tirer bénéfice de l'opération - **une opération qui serait au bénéfice principal d'une seule entreprise n'est pas éligible**,
- présenter un impact régional, préciser son apport ou positionnement dans l'offre existante en région et, le cas échéant, son insertion à l'échelle nationale ou européenne,
- présenter un modèle économique autonome après la période de soutien public pour les centres experts,
- être soutenu par au moins un pôle de compétitivité / cluster régional,
- démontrer le caractère incitatif de l'aide.

## **Sélection**

Cet appel est concurrentiel et donnera lieu à sélection.

Les éléments d'appréciation des opérations porteront sur :

- la pertinence des thématiques technologiques et d'innovation proposées par rapport au tissu économique régional ; notamment leur caractère diffusant et/ou capacitant pour les entreprises,
- le partenariat avec les acteurs régionaux adéquats pour la réalisation de l'opération,
- la cohérence des moyens par rapport aux objectifs et livrables,
- la qualité des processus mis en œuvre et l'association des PME régionales,
- la pertinence de l'échelon régional comme niveau de réalisation de l'opération,
- le caractère structurant (à titre indicatif budget > 0,5 M€) et économe (optimisation des ressources et maîtrise des dépenses),
- l'impact étayé sur l'activité et l'emploi en région et la contribution au développement équilibré des territoires,
- la contribution au développement des liens entre étudiants des formations supérieures et entreprises,
- la gouvernance de l'opération,
- le modèle économique du bénéficiaire et sa capacité à réaliser l'opération.

La sélection de porteur(s) d'actions individualisées sera effectuée sur la base de l'opération présentée **et** de leurs qualités et capacités propres (cf. sections spécifiques à renseigner dans le dossier de demande).

## **Coûts admissibles et intensité d'aide**

Pour l'application de l'encadrement en matière d'aides d'Etat, l'intensité d'aide maximale et les coûts admissibles - **hormis les coûts liés à l'acquisition de terrain ou de bâtiment qui sont exclus**, sont ceux décrits dans les conditions spécifiques du régime cadre exempté de notification n°SA.40391 à la section 5.2.1, 5.2.2 ou 5.2.3.

## **Soutien**

Suivant le principe de subsidiarité, le recours à d'autres financements (non acquis au moment du dépôt de l'opération) liés à des dispositifs européens, nationaux ou locaux concourant aux mêmes objectifs sera systématiquement examiné.

Les opérations sélectionnées seront susceptibles de bénéficier de fonds européens de développement régional (Programme opérationnel FEDER FSE Rhône-Alpes 2014-2020 - Axe1/OT1/OS2/Types d'action 1 et 2) et/ou de financements régionaux.

Le soutien décidé par la Région prendra la forme d'une subvention forfaitaire ou à taux, basée sur l'assiette des dépenses éligibles retenue par la Région à l'issue de son instruction. Ce soutien ne devra pas avoir pour conséquence le dépassement de l'intensité d'aide maximale autorisée par l'encadrement en matière d'aide d'Etat ou par des dispositions spécifiques plus restrictives liées à un dispositif national.

## **Modalités de dépôt des projets**

Pour être éligibles à cet appel, les dossiers devront avoir été déposés complets au plus tard le **29 août 2016**.

Le modèle de dossier à renseigner est téléchargeable sur le site :

[www.innovation.rhonealpes.fr](http://www.innovation.rhonealpes.fr) ; axe innovation technologique, transfert et KETs.

Il est à envoyer à l'adresse: [DEFI3S\\_RDI-BOOSTER@auvergnerhonealpes.eu](mailto:DEFI3S_RDI-BOOSTER@auvergnerhonealpes.eu)

Des éléments complémentaires pourront être demandés dans la phase d'instruction.

## **Références**

Encadrement communautaire :

- Régime cadre exempté de notification n°SA.40391, section 5.2.1, 5.2.2 ou 5.2.3.

- Régime cadre exempté de notification n°SA.40453, annexe I pour des mesures visant la section 6.4.

Documents :

- Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation Intelligente

[www.innovation.rhonealpes.fr](http://www.innovation.rhonealpes.fr)

- Programme opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020 et document de mise en œuvre, Axe1/Objectif Thématique 1/Objectif Spécifique 2/ types d'action 1 et 2

[www.europe-en-rhonealpes.eu/](http://www.europe-en-rhonealpes.eu/)